

CAS en Outils de management public - Module 4

Directives relatives à la rédaction du travail personnel

1. Cadre général

Le travail personnel vise à contrôler les connaissances acquises dans les enseignements du CAS, à travers un rapport sur la pertinence et l'application d'un ou plusieurs outils au quotidien professionnel actuel ou futur du participant.

2. Aspects formels

a. Découpage général du travail : Le travail final comprend au moins les parties suivantes: la page de titre, la table des matières, le corps du rapport, les conclusions et la bibliographie.

b. Nombre de pages : entre 10 et 20 pages, rédigées en français ou allemand. Les annexes éventuelles ne sont pas comptées. Le format du texte (marges, interligne, police, taille) est à choisir de façon à ce qu'une page de texte comporte en moyenne entre 2'800 et 3'200 caractères (espaces compris). Cette règle ne s'applique pas aux pages contenant des figures ou des tableaux car ces derniers ne comptent pas comme caractère.

3. Critères d'évaluation

Ce travail sera évalué, notamment, sur la base des critères suivants :

- Le respect des aspects formels
- La pertinence du choix du ou des outils appliqué(s) à la problématique traitée
- La compréhension et l'application de l'outil
- La qualité de la rédaction
- La pertinence des conclusions.

4. Rattrapage

En cas d'évaluation insuffisante du travail personnel, l'évaluateur indiquera les points à améliorer.

5. Étapes

21 août 2023 (au plus tard)	Remise du travail personnel, par e-mail à : cas.omp@he-arc.ch
14 septembre 2023	Communication du résultat par e-mail Début du délai de travail de rattrapage
02 octobre 2023	Remise du travail de rattrapage

Dernière mise à jour : 23 janvier 2023